

En cas de feux de forêt



Édition 2024



En cas de feux de forêt

Ce guide a été conçu pour soutenir les personnes pendant et après un feu de forêt menaçant leur propriété. Consultez-le pour savoir quoi faire si les flammes ou la fumée affectent votre secteur. Vous y trouverez aussi les consignes et les recommandations pour assurer la pérennité de votre domicile ou de votre entreprise, si vous êtes touché par le feu ou la fumée.

De l'aide vous est offerte!

Prêtez attention à vos réactions et à celles de vos proches après avoir vécu un sinistre :

- anxiété, détresse ou pleurs fréquents;
- manque d'intérêt ou d'énergie;
- agressivité;
- difficultés de concentration ou confusion;
- augmentation de la consommation d'alcool ou de drogue.

De l'aide psychosociale vous est offerte. Du personnel spécialisé en intervention psychosociale est disponible pour vous soutenir, vous conseiller et vous diriger vers des ressources adaptées à vos besoins ou à ceux de vos proches. Communiquez avec Info-Social, au numéro 811, et choisissez l'option 2 pour parler à l'une de ces personnes. Ce service est gratuit et confidentiel, et il est offert 24 heures par jour, 7 jours par semaine.

Édition 2024

Édition produite et révisée par Urgence Québec, en collaboration avec l'Organisation de la sécurité civile du Québec, en prévision de la prochaine saison de feux de forêt. Toute reproduction totale ou partielle de ce document est autorisée, à condition d'en mentionner la source.

L'information présentée dans ce guide est également disponible en ligne, dans la page Web [Québec.ca/feudeforêt](https://quebec.ca/feudeforêt).

ISBN : 978-2-550-97454-3 (PDF)

Crédit images : Adobe Stock, Freepik, Pixabay et Urgence Québec

Table des matières

Avions-citernes : la prudence est de mise	4
Conservation des aliments	5
Effets de la fumée sur la santé	7
Évacuation du domicile	8
Gestion des matières résiduelles	11
Intoxication au monoxyde de carbone	12
Nettoyage du domicile	14
Nettoyage du terrain	17
Planification des déplacements	19
Réintégration du domicile	20
Vérification de la qualité de l'eau et de l'état du puits	23



Avions-citernes : la prudence est de mise!

Lorsque l'intervention de la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) est requise pour combattre un incendie de forêt, il est possible que le travail des pompiers forestiers soit appuyé par l'intervention d'avions-citernes.

Les avions-citernes iront alors se ravitailler en eau dans l'un des lacs les plus proches. Il faut se rappeler qu'un avion-citerne est un véhicule d'urgence. Bien que le travail de ces avions soit spectaculaire, il faut résister à la tentation de s'en approcher pour avoir une meilleure vue. Les embarcations et les baigneurs doivent plutôt leur céder la place et regagner le bord du lac.

Si des villégiateurs se trouvent sur le plan d'eau, l'avion signalera sa présence en survolant le lac sans toucher à l'eau pour les inciter à s'éloigner. Les pilotes ont une très bonne vision de ce qui se passe sur le lac. Lorsqu'ils amorcent la descente en vue de l'écopage, c'est qu'ils estiment que la manœuvre est sécuritaire. La collaboration de tous est cependant nécessaire.

Par ailleurs, si vous vous trouvez tout près d'un feu sur lequel des avions-citernes larguent de l'eau, vous devez, dans la mesure du possible, quitter les lieux par mesure de sécurité. Le largage d'un avion-citerne représente la chute de six tonnes d'eau. Cela constitue un risque important pour une personne.

Si vous ne pouvez sortir à temps de la zone de largage, abritez-vous derrière un arbre, du côté opposé d'où approche l'avion, et accrochez-vous solidement. En l'absence d'arbre, couchez-vous au sol, face contre terre, la tête orientée du côté d'où vient l'avion.

Enfin, lorsqu'un drone est aperçu dans le périmètre des opérations de la SOPFEU, toutes les opérations aériennes sont arrêtées, et ce, jusqu'à son départ. La réglementation aérienne canadienne concernant le vol libre stipule que les drones doivent être à au moins 9 km d'une zone de catastrophe, dont un feu de forêt, sous peine d'une amende.



EN SAVOIR PLUS |

[Québec.ca/feudeforêt](https://Quebec.ca/feudeforêt)

sopfeu.qc.ca

1 800 463-3389

Conservation des aliments

Garde-manger

Lorsque l'habitation est dans le périmètre d'un feu de forêt, les aliments non périssables emballés hermétiquement (ex. : conserves, biscuits, céréales, pâtes alimentaires) peuvent être consommés, toutefois les contenants doivent être soigneusement nettoyés avant de les ouvrir.

Les aliments non périssables non emballés hermétiquement (ex. : farine, sel, sucre) ne doivent pas être consommés. De plus, il faut jeter tous les aliments qui présentent une odeur de fumée, incluant les aliments pour animaux, s'il y a lieu.

Réfrigérateur

Après une coupure de courant **de plus de six heures**, trie avec soin les aliments qui sont demeurés dans le réfrigérateur et le congélateur pour éviter les toxi-infections alimentaires.

S'ils ne présentent aucun signe de détérioration, les aliments suivants peuvent être conservés :

- fruits et légumes frais entiers, jus de fruits pasteurisés;
- fromage à pâte ferme en bloc (ex. : cheddar, suisse ou mozzarella), parmesan, fromage fondu ou en tranches, beurre, margarine, yogourt;
- confitures, gelées, marmelade, tartinades sucrées, beurre d'arachide;
- moutarde, ketchup, relish, mayonnaise commerciale, sauce à salade, sauce BBQ, sauce à tacos, vinaigrette commerciale, olives, marinades;
- tartes aux fruits cuites, gâteaux, muffins, biscuits.

Si ces aliments n'ont pas une apparence normale, jetez-les sans hésiter. Mettez au compost ou à la poubelle tous les autres aliments, même si leur apparence vous semble correcte.



Ne consommez pas les médicaments laissés dans votre réfrigérateur, retournez-les plutôt à la pharmacie.

Conservation des aliments

Congélateur

Triez les aliments selon les directives suivantes :

- Les aliments partiellement décongelés dont l'emballage présente du givre sur la surface peuvent être recongelés si le centre de l'aliment est encore dur.
- Les aliments crus décongelés dont la température est demeurée à 4 °C ou moins peuvent être cuits immédiatement pour une consommation rapide ou être recongelés une fois cuits.
- Les aliments totalement décongelés tels que les fromages à pâte ferme en bloc, les produits de boulangerie (ex. : pain, muffins et pâte à pain, gâteau sans garniture, tarte aux fruits, biscuits), les jus de fruits pasteurisés et les fruits peuvent être recongelés si les contenants sont intacts.
- Les aliments périssables complètement décongelés doivent être jetés s'ils ont été exposés à une température supérieure à 4 °C. Entre autres aliments périssables, on peut compter les viandes, les volailles, les poissons et les fruits de mer, les produits laitiers, les œufs et les mets préparés qui en contiennent, qu'ils soient crus ou cuits.



Notez que de façon générale, s'il n'est pas ouvert un congélateur en bon état dont l'alimentation électrique a été coupée conserve les aliments environ :

- 48 h lorsque le congélateur est au maximum de sa capacité;
- 24 h lorsque le congélateur est à demi rempli.

Potager

Dans le cas où il y aurait présence de poussière ou de particules de suie sur les fruits et les légumes ayant poussé hors terre, comme les fraises ou les laitues, suivez les recommandations suivantes lors de la cueillette :

- Procédez à une inspection visuelle des cultures lors de la récolte : jetez les végétaux, les fruits et les légumes présentant des signes d'altération ou des odeurs de fumée;
- Nettoyez et rincez à l'eau potable les végétaux, les fruits et les légumes récoltés;
- Essayez ou brossez, lorsque nécessaire, les surfaces des aliments;
- Pelez les aliments recouverts d'une pelure;
- Retirez les feuilles extérieures des laitues.

Les légumes poussant sous terre sont peu susceptibles d'être contaminés. Il suffit de les laver soigneusement avant leur consommation.



EN SAVOIR PLUS |

[Québec.ca/sante/alimentation/salubrite-des-aliments/conserver-jeter-panne-courant-inondation](https://quebec.ca/sante/alimentation/salubrite-des-aliments/conserver-jeter-panne-courant-inondation)

1 800 463-5023

Effets de la fumée sur la santé

La fumée provoquée par un feu de forêt peut se déplacer sur de grandes distances et avoir une concentration plus ou moins grande en raison notamment du comportement du feu, du type de combustible consommé et des conditions atmosphériques.

Les personnes suivantes sont plus susceptibles d'être incommodées par la fumée :

- les jeunes enfants;
- les personnes âgées;
- les personnes qui souffrent de problèmes du système respiratoire (asthme, bronchite, assistance ventilatoire à domicile, capacité respiratoire restreinte, emphysème, etc.);
- les personnes qui ont des problèmes cardiaques.



Si vous éprouvez des malaises malgré toutes les précautions prises, communiquez avec Info-Santé, en composant le 811. Pour toute urgence médicale, composez le 911.

Même si vous êtes en bonne santé, suivez les conseils ci-dessous pour vous prémunir contre les effets de la fumée :

- Soyez attentif aux avis publics et aux alertes quant à la présence de fumée ou à la qualité de l'air;
- Évitez les activités extérieures lorsque l'indice de la qualité de l'air est mauvais (www.iqa.environnement.gouv.qc.ca/contenu/index.asp);
- Évitez de faire des activités physiques exigeantes, même si vous êtes éloigné du secteur touché; En effet, la pollution causée par les feux de forêt est transportée par le vent sur plusieurs kilomètres. Ainsi, des particules fines et des résidus de combustion peuvent être présents en grandes quantités dans l'air et causer des problèmes respiratoires;
- Fermez les fenêtres et les portes de votre résidence, l'échangeur d'air et tout autre accès à l'air extérieur lorsqu'il y a de la fumée à l'extérieur;
- Respirez dans un linge mouillé en présence de fumée épaisse, en prenant soin de tenir le linge devant votre bouche et votre nez afin d'éviter d'inhaler de la fumée;
- Si vous devez sortir, le port d'un masque N95 peut être un moyen de protection à considérer. Un masque N95 qui s'adapte bien au visage peut diminuer les symptômes et les inconforts respiratoires occasionnés par la fumée (toux, irritation et mal de gorge);
- Pour prémunir votre animal de compagnie des effets néfastes de la fumée, laissez les chiens et les chats sortir seulement pour qu'ils puissent se soulager. Évitez les exercices à l'extérieur pendant les épisodes de fumée.



Évacuation du domicile

Évacuez votre domicile si les autorités l'exigent ou si vous sentez que votre sécurité ou votre santé est compromise. Amenez si possible vos animaux avec vous. Cependant, ne mettez pas votre sécurité en danger s'il vous est impossible de les localiser ou de les amener.

Consignes et recommandations pour une évacuation sécuritaire :

- Fermez les portes et les fenêtres, et verrouillez les portes de votre domicile avant de le quitter;
- Si vous avez le temps, et si possible :
 - arrosez abondamment le terrain autour de votre maison, de même que le toit;
 - coupez l'alimentation électrique;
 - coupez l'alimentation en gaz naturel afin d'assurer votre sécurité ainsi que l'intégrité de vos installations. À noter que le service des incendies de votre municipalité peut aussi veiller à ce que l'alimentation en gaz naturel soit coupée en situation d'urgence;
- Si une odeur est perceptible ou que des bris d'équipement au gaz naturel sont visibles, quittez immédiatement votre domicile et communiquez avec le service d'urgence de votre distributeur de gaz naturel, Énergir ou Gazifère;
- Si vous quittez votre domicile de votre propre initiative pour des raisons de sécurité, avertissez votre municipalité en précisant le moment de votre départ, votre lieu d'hébergement temporaire (par exemple dans votre famille, chez des voisins ou des amis) et les coordonnées pour vous joindre;
- Si vous vous rendez dans un lieu d'hébergement temporaire mis sur pied par les autorités municipales, où des services vous seront offerts, inscrivez-vous auprès du personnel présent.
- Lors de l'évacuation, respectez la signalisation en place et le cas échéant, les périmètres de sécurités établis par les autorités;
- Avant de prendre la route, suivez les conseils et les recommandations présentées à la page 19 qui est intitulée « Planification des déplacements »;
- Avertissez vos fournisseurs de services (ex. : Hydro-Québec, services de télécommunications, compagnie de gaz, entretien ménager) de la situation dans laquelle vous vous trouvez et convenez avec eux des dispositions à prendre. Une liste des coordonnées de vos fournisseurs et de vos informations de compte devrait faire partie de votre trousse d'urgence;
- Si vous devez vous absenter du travail, avisez votre employeur dans un délai raisonnable et convenez avec lui des dispositions à prendre;
- Notez qu'une surveillance active des secteurs évacués par les autorités compétentes et désignées est effectuée afin d'assurer la sécurité des lieux.



Informez vos proches de préférence par messages textes, par courriel ou par messages dans les médias sociaux pour ne pas encombrer les lignes téléphoniques.

Évacuation du domicile

Trousse d'évacuation

Prenez votre trousse d'urgence prête pour l'évacuation si vous en avez préparé une. Autrement, si vous avez le temps, et sans mettre votre sécurité en danger, prenez avec vous ces articles essentiels pour chacun des membres de votre famille :

- les médicaments;
- des articles pour l'hygiène;
- des vêtements de rechange;
- des couvertures;
- de l'argent;
- les pièces d'identité;
- les clés de votre voiture et de votre maison;
- du lait, des biberons et des couches pour bébé;
- les appareils électroniques et les accessoires servant à leur branchement;
- les articles nécessaires au bien-être des personnes ayant des besoins particuliers;
- le matériel dont votre chien d'assistance ou votre animal de compagnie a besoin.

Médicaments

Si vous avez besoin de renouveler vos médicaments et que vous ne pouvez pas vous rendre à votre pharmacie habituelle, sachez que vous pouvez vous présenter dans une autre pharmacie pour obtenir vos médicaments.

Pour faciliter le transfert de vos ordonnances, ayez en main les étiquettes apposées sur les contenants de médicaments ou le pilulier de votre pharmacie habituelle, ainsi que votre carte d'assurance maladie.

Avant de quitter votre domicile, assurez-vous de conserver vos médicaments en toute sécurité, en respectant les consignes de conservation précisées par votre pharmacien ou pharmacienne.



Évacuation du domicile

Animaux de compagnie

Prévoyez une trousse d'urgence dans une boîte ou un contenant qui se charge facilement dans un véhicule, des réserves d'eau et de nourriture suffisantes pour 7 jours par animal ainsi que des cages de transport, une laisse, un harnais, ou tout autre équipement de contention habituel. Prévoyez également le nécessaire pour les litières (bac, réserve de litière, etc.) et, si possible, quelques objets personnels pour calmer et reconforter les animaux au besoin.

En dernier recours, si vous quittez votre domicile sans apporter vos animaux, indiquez leur présence sur la porte principale de votre domicile afin d'informer les premiers répondants et gardez-les à l'intérieur :

- Ne laissez jamais les animaux attachés ou confinés à l'extérieur;
- Placez-les en liberté dans une pièce suffisamment ventilée, sans fenêtre (salle de bain, garage, débarras);
- Placez de la nourriture et de l'eau dans des contenants qui ne se renverseront pas. Si possible, laissez goutter un robinet dans un grand contenant ou remplir partiellement le bain.

Il est possible que le lieu d'hébergement n'accepte pas les animaux de compagnie. Prévoyez alors un autre logement pour eux (ex. : à la maison d'un membre de votre famille ou d'un ami, dans une pension où logent temporairement les animaux de compagnie) ou communiquez avec un refuge qui pourrait exceptionnellement offrir de les prendre en charge le temps de l'évacuation).

Animaux de ferme

Les propriétaires d'animaux de ferme et leur personnel devraient connaître les risques pour leurs animaux, et préparer un plan ainsi qu'une trousse d'urgence pour leur ferme. Ce plan d'urgence devrait inclure des moyens de diminution des risques, des moyens d'évacuation ou de confinement des animaux ainsi que des moyens de subsistance (eau, nourriture, électricité) en cas de confinement prolongé. Pour plus de renseignements à ce sujet, consultez la page Web suivante : www.preparez-vous.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/frm-nmls/index-fr.aspx#s4.



EN SAVOIR PLUS |

Quebec.ca/feudeforêt

Quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/sante-animale

1 800 463-5023

Gestion des matières résiduelles

Après un feu, lors de la réintégration du domicile, n'oubliez pas de disposer de vos diverses matières résiduelles de manière appropriée, en fonction de leur nature. Si vous avez des questions concernant la gestion des matières résiduelles, vous pouvez vous adresser à votre municipalité ou à votre MRC. Vous pouvez aussi vous référer à l'application « Ça va où? » de **RECYC-Québec**.

Matières résiduelles non dangereuses

- Les denrées alimentaires non récupérables doivent être mises au compost ou jetées;
- Les débris de démolition qui sont récupérables (ex. : bois, métal, agrégats) doivent être dirigés vers un centre de tri ou un écocentre;
- Les appareils électroniques qui ne sont pas réutilisables doivent être rapportés à un point de dépôt prévu à cet effet.

Communiquez avec votre municipalité ou votre MRC pour savoir comment disposer des débris suivants :

- Les débris de démolition qui ne sont pas récupérables (matériaux poreux, tapis, isolants, panneaux de gypse, etc.);
- Les débris pêle-mêle retrouvés sur le terrain, recyclables ou non;
- Les meubles et les articles ménagers qui ne sont pas récupérables (matelas, vêtements, meubles, jouets en peluche, planches à découper, etc.);
- Les appareils électroménagers qui ne sont pas réutilisables (cuisinière, congélateur, laveuse, sécheuse, réfrigérateur, etc.) doivent être rapportés à un point de dépôt prévu à cet effet ou récupérés via une collecte spéciale dans votre municipalité.

Matières résiduelles dangereuses

Les médicaments périmés ou qui ont été souillés par de la fumée ou de la suie doivent être retournés à une pharmacie.

Communiquez avec votre municipalité ou votre MRC pour savoir quoi faire des résidus domestiques dangereux (ex. : essence, mazout, pesticides d'usage domestique, aérosols, solvants, peintures et contenants, huiles, piles, batteries, lampes au mercure).

Manipulez avec précaution les matières résiduelles dangereuses et assurez-vous de porter les équipements de protection requis. En cas de doute, communiquez avec le service de prévention des incendies de votre municipalité.



EN SAVOIR PLUS |

environnement.gouv.qc.ca/matieres/inter.htm

1 800 561-1616

recyc-quebec.gouv.qc.ca/citoyens/mieux-recuperer/quoi-faire-avec-chaque-matiere

Intoxication au monoxyde de carbone

Utilisation d'appareils à combustible



Les feux de forêt peuvent parfois toucher des infrastructures électriques et provoquer des pannes. Si vous utilisez des appareils à combustible à l'intérieur d'un bâtiment (ex. : appareils utilisant du propane, du bois, du mazout, de l'essence, du gaz naturel), munissez-vous d'un avertisseur de monoxyde de carbone à piles, car ces appareils peuvent dégager du monoxyde de carbone, un gaz toxique, inodore et incolore, et potentiellement mortel.

Voici les consignes à suivre pour prévenir les intoxications au monoxyde de carbone :

- Respectez les règles d'utilisation, d'entretien et de sécurité de vos appareils à combustible;
- Faites fonctionner dehors vos appareils à combustible conçus pour l'extérieur, le plus loin possible des portes et des fenêtres;
- Ne faites jamais fonctionner vos appareils dans un endroit clos, même si la porte est ouverte.
- N'obstruez jamais les entrées et les sorties d'air de vos appareils;
- Utilisez un détecteur de monoxyde de carbone à piles ou portez un détecteur personnel avec avertisseur sonore et visuel pendant l'exécution de travaux à risque;
- N'utilisez jamais une cuisinière à gaz ou un réchaud à gaz pour vous chauffer.

Si l'alarme de votre avertisseur de monoxyde de carbone se déclenche, ou que vous ou un proche présentez des symptômes comme des maux de tête, des nausées, de la fatigue, des vomissements, des étourdissements ou de la faiblesse, réagissez rapidement :

- Sortez à l'extérieur;
- Faites le 911 ou téléphonez au Centre antipoison du Québec, au numéro de téléphone **1 800 463-5060**;
- Laissez la porte ouverte en quittant les lieux afin d'aérer complètement l'endroit;
- N'utilisez pas vos appareils à combustible avant de les avoir fait vérifier par une personne qualifiée.



Attendez l'autorisation d'un pompier pour retourner à l'intérieur, même pour quelques minutes.

Intoxication au monoxyde de carbone

Utilisation d'appareils d'appoint

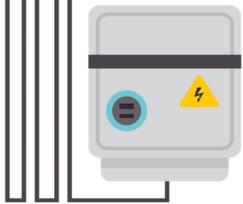


Les appareils de chauffage d'appoint ou de cuisson ou les barbecues conçus pour l'extérieur, les équipements de camping, les pompes et les génératrices non électriques (à gaz, à essence, etc.) peuvent causer des intoxications graves et mortelles en rejetant du monoxyde de carbone. **N'utilisez jamais ces appareils à l'intérieur ou près des portes et des fenêtres.**

Utilisation d'une génératrice

Installez la génératrice à l'extérieur de votre résidence, loin des portes et des fenêtres, sur une base surélevée et à l'abri des intempéries, pour notamment éviter les intoxications au monoxyde de carbone.

 Mettez l'interrupteur principal de votre résidence à la position fermée (*off*) avant de brancher votre génératrice, puis branchez les appareils électriques dans les prises de la génératrice.



Vérifiez que vos rallonges, si vous avez à en utiliser, sont sécuritaires et approuvées par un organisme reconnu par la Régie du bâtiment du Québec et ne laissez jamais les câbles d'alimentation traîner dans l'eau.

Utilisez la génératrice selon sa capacité, en vous assurant de l'éteindre pendant une heure toutes les huit heures. Avant de faire le plein de carburant, arrêtez la génératrice et laissez-la refroidir.

Une fois le courant rétabli, arrêtez la génératrice et débranchez-la avant de mettre l'interrupteur principal de votre résidence à la position ouverte (*on*).

Lisez les instructions du fabricant à l'achat de votre génératrice et suivez celles de l'installateur, si votre génératrice est installée par une personne qualifiée.



EN SAVOIR PLUS |

[Québec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/intoxication-au-monoxyde-de-carbone](https://quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/intoxication-au-monoxyde-de-carbone)

[Québec.ca/securite-situations-urgence/urgences-sinistres-risques-naturels/utiliser-ses-installations-en-toute-securite](https://quebec.ca/securite-situations-urgence/urgences-sinistres-risques-naturels/utiliser-ses-installations-en-toute-securite)

Nettoyage du domicile

Des actions s'imposent pour un nettoyage efficace et sécuritaire de votre domicile après une présence importante de fumée :

- Ventilez les pièces adéquatement durant plusieurs heures pour éliminer les odeurs en ouvrant les fenêtres et en forçant les changements d'air avec des ventilateurs portatifs;
- Enlevez la poussière et la suie avec de l'eau et du savon, en utilisant des gants;
- N'utilisez pas un balai ou un aspirateur, car ils déplacent la poussière plus qu'ils ne l'enlèvent;
- Nettoyez en profondeur les jeux d'enfants et les articles que vous utilisez souvent;
- Lavez tous les vêtements qui présentent une odeur;
- Jetez les matériaux imbibés par l'eau ayant servi à éteindre le feu (tels le gypse et la laine de verre) et vérifiez que le bois contient un taux d'humidité inférieur à 15 %. Ventilez et portez une attention particulière au risque de formation de moisissures;
- Nettoyez, si nécessaire, les systèmes de ventilation et leurs composantes. Remplacez les filtres, au besoin, et remettez en fonction les systèmes de ventilation;
- Consultez un spécialiste en nettoyage de vêtements et de textile pour faire nettoyer les objets en tissu, tels que les divans et matelas ou encore les jouets et les peluches, qui sont très souillés ou qui dégagent de fortes odeurs.



En cas de doute, contactez Info-Santé en composant le 811.
En cas de problème grave ou d'un besoin urgent, composez le 911 ou rendez-vous à l'urgence.



EN SAVOIR PLUS |

[Québec.ca/feudeforêt](https://quebec.ca/feudeforêt)

[Québec.ca/habitation-et-logement/milieu-de-vie-sain/reconnaitre-et-eliminer-les-moisissures-chez-soi](https://quebec.ca/habitation-et-logement/milieu-de-vie-sain/reconnaitre-et-eliminer-les-moisissures-chez-soi)

Nettoyage du domicile

Évitez tout risque lié aux produits chimiques entreposés.

- Respectez les directives indiquées dans les fiches de données de sécurité ou l'étiquette du fournisseur. Ces renseignements sont normalement disponibles dans le site Internet du fabricant. Vous pouvez également consulter le Répertoire toxicologique de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, à l'adresse Web suivante : <https://reptox.cnesst.gouv.qc.ca/Pages/repertoire-toxicologique.aspx>;
- Évitez de mélanger des produits nettoyants incompatibles, car des vapeurs irritantes et toxiques peuvent se dégager;
- Aérez les pièces contaminées par les vapeurs des produits chimiques déversés. Dans le cas où un produit présente un danger d'incendie, n'utilisez pas d'appareils électriques ou toutes sources d'ignitions, telles qu'une bougie allumée, une cigarette allumée ou toute flamme nue;
- Portez l'équipement de protection nécessaire;
- Ne tentez pas de déplacer des contenants de produits chimiques non identifiés ou brisés ainsi que des bouteilles de propane endommagées sans demander l'avis du service de sécurité incendie de votre municipalité;
- Ne fumez pas, ne mangez pas et ne buvez pas près des produits déversés;
- Assurez-vous que la ventilation est adéquate et gardez une distance entre les matières résiduelles dangereuses lors de l'entreposage;
- Vérifiez vos réservoirs d'huile, de mazout, d'essence, etc. S'il y a des fuites et si votre sécurité n'est pas compromise, bouchez-les et contactez le service Urgence-Environnement du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au numéro **1 866 694-5454**;
- Faites appel à une firme spécialisée s'il y a eu un déversement de produits chimiques, et avisez votre assureur;
- Contactez votre municipalité ou votre MRC pour savoir comment disposer de vos matières résiduelles dangereuses.



EN SAVOIR PLUS |

[Québec.ca/santé/conseils-et-prévention/santé-et-environnement](https://Quebec.ca/santé/conseils-et-prévention/santé-et-environnement)

www.cnesst.gouv.qc.ca

Nettoyage du domicile

Évitez le risque lié au développement de moisissures en cas de dégât d'eau dû à un arrosage massif.

- Nettoyez, désinfectez et asséchez complètement tout dégât d'eau dans un délai de 24 à 48 heures;
- Ventilez adéquatement la maison;
- Jetez les matériaux poreux fortement endommagés par l'eau tels que :
 - les panneaux de gypse;
 - les tapis;
 - les tuiles cartonnées;
 - les isolants;
 - les matelas, les meubles rembourrés ou recouverts de tissus;
- Si vous constatez la présence de moisissures, nettoyez les surfaces touchées sans délai à l'aide d'un chiffon propre et d'un nettoyant tout usage. Il n'est pas recommandé d'utiliser de l'eau de Javel. Asséchez bien la surface;
- Afin d'éviter de vous exposer inutilement aux moisissures, portez des lunettes de protection, des gants de caoutchouc et un masque anti-poussière.



Nettoyez immédiatement toute blessure, même mineure, à l'eau potable et au savon puis recouvrez la plaie d'un pansement stérile. Assurez-vous aussi que votre vaccination contre le tétanos est à jour.

Évitez de tirer, pousser ou soulever des charges trop lourdes ou peu maniables, car cela peut entraîner des troubles musculaires au dos, aux épaules et aux genoux.

- Évitez de transporter des objets trop lourds ou de trop forcer;
- Réduisez le poids de la charge à transporter;
- Utilisez un équipement de manutention ou de transport approprié;
- Privilégiez le travail d'équipe afin de répartir l'effort;
- Assurez-vous que les charges à manipuler sont compactes et permettent une bonne prise près du corps;
- Réduisez le plus possible les distances à parcourir quand vous transportez une charge;
- Prenez contact avec un médecin en présence de blessures profondes ou souillées.



EN SAVOIR PLUS |

www.cnesst.gouv.qc.ca

Quebec.ca/habitation-et-logement/milieu-de-vie-sain/reconnaitre-et-eliminer-les-moisissures-chez-soi

Nettoyage du terrain

Précautions à prendre

- Si vous voyez un ou des fils électriques sur le sol, composez immédiatement le 911. **Ne touchez jamais aux fils ni aux installations qui se trouvent au sol;**
- Si vous voyez un fil ou un câble d'un service de télécommunication sur le sol, communiquez avec le fournisseur. On voit habituellement sur l'installation ou à proximité une étiquette de couleur orangée présentant les coordonnées du fournisseur;
- Enlevez avec prudence tous les débris sur votre terrain.

Animal mort

Animal de ferme

Les producteurs agricoles doivent consulter la page Web suivante pour les animaux morts à la ferme : Quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/sante-animale/obligations-proprietaires-gardiens-animaux/gestion-animaux-morts-ferme.

Animal trouvé sur votre terrain

Vous pouvez disposer d'un animal mort de la façon suivante :

- Prenez l'animal à l'aide d'une pelle ou de gants jetables;
- Déposez-le dans un sac de plastique résistant et prenez soin de bien fermer ce sac avant de le placer dans un deuxième sac de plastique. Fermez également ce sac;
- Déposez le sac dans une poubelle qui sera vidée par le service habituel de collecte des déchets;
- Nettoyez ce que vous avez utilisé pour manipuler l'animal et lavez vos mains à l'eau chaude et au savon;
- Contactez votre municipalité ou votre MRC si vous trouvez le corps d'un animal trop gros pour être mis dans un sac de plastique.

Nettoyage du terrain

Conseil pour éviter les dangers liés à l'abattage d'arbres



Avant d'entreprendre les travaux d'abattage d'arbres, contactez votre municipalité pour connaître la réglementation en vigueur.

- Utilisez de l'équipement en bon état, adapté aux tâches à exécuter, et respectez les recommandations du fabricant;
- Assurez-vous que les dispositifs de sécurité de l'équipement sont en bon état;
- Portez un équipement de protection individuelle répondant aux normes en vigueur : un pantalon et des bottes de sécurité pour l'utilisation d'une scie mécanique, des lunettes de sécurité et un casque de sécurité;
- Si l'abattage s'avère trop complexe, en raison, par exemple, de la présence d'un bâtiment comme un cabanon ou une piscine, faites appel à une entreprise spécialisée;
- N'abattez jamais un arbre à proximité (trois mètres) d'une ligne électrique sous tension ou qui pourrait entrer dans la zone de trois mètres. Faites appel à une entreprise accréditée par l'entreprise d'exploitation du réseau électrique. En cas de doute, contactez **Hydro-Québec**;
- Adoptez de bonnes méthodes et postures de travail.



EN SAVOIR PLUS |

hydroquebec.com/securite/lignes-distribution/eviter-accidents-elagage-abattage-arbres.html

1 888 385-7252

Planification des déplacements

Suivez ces conseils avant de prendre la route :

- Informez-vous auprès de Québec 511 pour vérifier l'état des routes, en composant le numéro 511, en visitant le site Internet quebec511.info ou en utilisant l'application mobile Québec 511;
- Respectez la signalisation en place, notamment aux abords des chemins forestiers, et ce, peu importe le moyen de transport utilisé (voiture, marche, VTT, etc.);
- Respectez les périmètres de sécurité établis lorsqu'il y a interdiction d'accès et de circulation en forêt. Ces interdictions peuvent être émises par les autorités par mesures préventives ou en raison d'un feu qui a cours plus loin dans la zone forestière où vous désirez vous rendre;
- Gardez les fenêtres de votre véhicule fermées et faites circuler l'air exclusivement à l'intérieur de celui-ci afin de ne pas enfumer son habitacle;
- Assurez-vous que votre trousse d'urgence pour la voiture est complète et qu'elle se trouve dans le coffre de votre véhicule;
- Informez vos proches de votre déplacement et du chemin que vous emprunterez.

Transport par convoi

Selon l'état de la situation, un transport par convoi peut être organisé. Il s'agit d'un type de transport qui permet aux résidences isolées en raison d'un incendie à proximité de se ravitailler ou d'évacuer leur domicile le cas échéant.

En pareil cas, suivez les consignes des autorités présentes sur les lieux et empruntez uniquement la route prévue à cet effet :

- Suivez le véhicule d'escorte;
- N'effectuez aucun dépassement;
- Ne vous arrêtez jamais.



EN SAVOIR PLUS | quebec511.info

511

Réintégration du domicile

Réintégrez votre maison si les autorités le permettent et que votre sécurité n'est pas compromise.

Si vous devez réintégrer votre domicile AVANT que le feu soit complètement éteint

Il arrive que le territoire soit rouvert à la circulation bien avant l'extinction finale de l'incendie. On permet alors aux résidents et résidentes d'accéder au territoire, notamment pour constater l'état de leur maison ou de leur chalet.

- Si le feu est toujours en activité, de la fumée, des points chauds et même des flammes peuvent être présents dans certains secteurs. Il vaut mieux éviter ces secteurs et être très prudent;
- Beaucoup d'accessoires ont été déployés sur le terrain par les pompiers forestiers, notamment des pompes, des tuyaux et des pluviomètres. Il ne faut pas les déplacer ou les toucher;
- De nombreux hélicoptères travaillent sur le feu. Des endroits pour permettre leur atterrissage ont été aménagés. Il faut éviter ces secteurs et ne jamais s'approcher des hélicoptères;
- Il peut y avoir des largages d'eau par hélicoptère et avion-citerne. Il faut demeurer éloigné de ces secteurs;
- Les arbres et leurs racines ont pu être endommagés par le feu. Cela peut rendre ces arbres instables. Le vent et les chocs peuvent les faire tomber. Il est donc important de rester vigilant lorsque vous êtes en forêt;
- Un site d'incendie est très sec et le niveau d'inflammabilité y est très élevé. Il faut redoubler de prudence pour éviter tout comportement susceptible d'allumer un nouvel incendie (cigarettes, feux de camp, brûlage de rebuts, VTT, etc.);
- L'interdiction de vol (NOTAM) demeure en vigueur sur le territoire d'un feu en activité pour ne pas nuire aux activités aériennes de la SOPFEU.



EN SAVOIR PLUS |

[Québec.ca/feudeforêt](https://Quebec.ca/feudeforêt)

sopfeu.qc.ca

1 800 463-3389

Réintégration du domicile

Avant de réintégrer votre domicile

- Réintégrez votre domicile de jour, alors qu'il est plus facile de voir les problèmes et les dangers;
- Faites un inventaire des dommages, avec photos ou vidéos à l'appui. Sur demande, vous pourriez avoir à fournir cet inventaire à votre municipalité, à votre assureur et à l'établissement financier qui vous a accordé un prêt hypothécaire;
- Avisez votre assureur et votre institution financière si vous avez un prêt hypothécaire et que vous avez subi des dommages;
- Vérifiez s'il y a des travaux importants à effectuer. Faites le tour de votre domicile pour repérer des éléments problématiques, comme :
 - des fils électriques au sol (composez immédiatement le 911);
 - une odeur de gaz;
 - des débris importants;
 - des points chauds pouvant s'embraser;
- Accédez à l'intérieur de votre domicile avec précaution et repérez des indices de problèmes structuraux en cas de dommages par le feu ou par l'eau (pour éteindre l'incendie), comme :
 - une partie de la toiture affaiblie;
 - une charpente endommagée;
 - un mur incliné;
 - des fissures aux plafonds;
 - des planchers affaissés;
 - des portes qui ne se ferment plus;
- Faites appel à une personne professionnelle du bâtiment en cas de doute sur l'état de celui-ci afin d'assurer la sécurité des occupants et occupantes, et de préserver la pérennité de votre demeure;
- Barricadez les fenêtres, verrouillez les portes et recouvrez les endroits endommagés. Ainsi, vous préserverez le bâtiment des intempéries et tiendrez éloignés les pilleurs et les curieux.



EN SAVOIR PLUS |

Quebec.ca/feudeforêt
habitation.gouv.qc.ca
 1 800 463-4315

Réintégration du domicile

Nettoyage et reconstruction

Avant d'entreprendre les travaux, informez-vous auprès des autorités locales (ZEC, municipalité, MRC, etc.) sur les normes de gestion des déchets, des règlements lors de rénovations, etc. Ainsi, vous pourrez gérer vos matières résiduelles de façon responsable en conformité avec les lois et les règlements en vigueur.

- Choisissez des firmes spécialisées reconnues pour des services d'évaluation, de nettoyage ou de désinfection, ou pour des travaux de réparation;
- Conservez les reçus de toutes les dépenses liées au nettoyage et aux réparations;
- Contactez vos fournisseurs de services (électricité, télécommunications, etc.) pour les informer que vous avez réintégré votre domicile et pour faire rétablir les services dans le respect des normes en vigueur;
- Consultez le Registre des détenteurs de licence, à l'adresse rbq.gouv.qc.ca, pour vérifier si un entrepreneur ou une entrepreneuse est titulaire d'une licence valide si des travaux sont nécessaires. Exigez un contrat contenant le numéro de licence de l'entrepreneur, une description détaillée des travaux et l'échéancier de leur réalisation.

Réintégration des animaux

Animaux de ferme

Évitez de manipuler, de déplacer ou de transporter les animaux de ferme laissés sur place, et ce, pour les quatre à six semaines suivant l'exposition à de la fumée.

Animaux de compagnie

Si votre animal présente de la toux ou des difficultés respiratoires, ou pour toute autre préoccupation liée à son état de santé à la suite de l'exposition à de la fumée, contactez un médecin vétérinaire.



EN SAVOIR PLUS |

Québec.ca/feudeforêt
habitation.gouv.qc.ca
 1 800 463-4315

Vérification de la qualité de l'eau et de l'état du puits

Votre eau est-elle potable?

Les feux de forêt peuvent avoir un effet sur la qualité de l'eau potable. La contamination peut provenir de l'incendie comme tel, des produits utilisés pour le combattre ou des produits chimiques qui s'infiltrent dans le sol et l'eau souterraine, par exemple à la suite de la fuite de réservoirs de produits chimiques.



En cas de doute, quant à la couleur, à l'odeur ou au goût de votre eau, communiquez avec les autorités responsables du réseau avant de la consommer.

Votre eau provient d'un système de distribution. Est-elle potable?

Si l'eau de votre domicile provient d'un réseau de distribution, elle est potable, c'est-à-dire propre à la consommation, à moins d'un avis contraire émis par les responsables du réseau de distribution municipal ou privé.

Votre eau provient de votre puits individuel. Est-elle potable?

Si le feu n'a pas atteint votre voisinage

Il y a peu de risques que la qualité de l'eau de votre puits soit affectée. Il demeure tout de même pertinent :

- de vérifier l'état du puits;
- d'en profiter pour faire réaliser l'analyse de votre eau par **un laboratoire agréé pour les paramètres microbiologiques**, comme c'est recommandé de le faire deux fois par année;
- si une contamination microbiologique est décelée dans l'eau de votre puits, de désinfecter votre puits selon les recommandations de la page Web **La qualité de l'eau de mon puits**, produit par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

En cas de doute quant à la couleur, à l'odeur ou au goût de votre eau, il est pertinent de faire réaliser l'analyse de ses **paramètres physico-chimiques** (voir la page 24).

Si le feu a atteint votre voisinage

La qualité de l'eau de votre puits peut être affectée. Il est recommandé de :

- vérifier l'état du puits;
- vérifier les **paramètres microbiologiques et physico-chimiques** de l'eau.

Consultez les pages 24 et 25 du feuillet pour en savoir plus.

Si votre puits ne peut plus être utilisé à la suite d'un feu de forêt, assurez-vous de l'obturer conformément à la réglementation de manière à ne pas créer un vecteur de contamination vers la nappe d'eau souterraine.

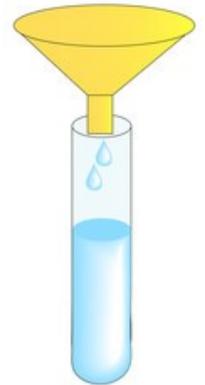
Vérification de la qualité de l'eau et de l'état du puits

Vérification de l'état du puits

Après un feu de forêt, inspectez visuellement votre puits en vérifiant les éléments suivants :

- L'installation doit être munie d'un couvercle sécuritaire, résistant aux intempéries, aux contaminants, à la vermine et, si l'installation est exposée à des risques d'immersion, aux infiltrations d'eau;
- La finition du sol autour de l'installation doit empêcher la présence d'eau stagnante et prévenir le ruissellement d'eau en direction de l'installation sur une distance d'un mètre autour de celle-ci;
- L'installation doit être repérable visuellement.

Si le feu a atteint votre terrain, il est possible que votre puits soit endommagé. Ces dommages, ainsi que la présence de débris, peut entraîner une contamination. Il est alors recommandé de faire inspecter le puits par un spécialiste. Si votre puits ne peut plus être utilisé à la suite d'un feu de forêt, le spécialiste pourra l'obturer conformément à la réglementation de manière à ne pas créer un vecteur de contamination vers la nappe d'eau souterraine.



Vérification des paramètres microbiologiques

La détérioration de l'état du puits à la suite d'un feu de forêt peut entraîner une contamination microbiologique de l'eau. Il est recommandé de faire analyser la qualité microbiologique de votre eau par un **laboratoire agréé**.

Si une contamination microbiologique est décelée dans l'eau de votre puits, désinfectez votre puits selon les recommandations de la page Web **La qualité de l'eau de mon puits**.

Tant que vous ne savez pas si l'eau de votre puits est potable, utilisez de l'eau embouteillée à des fins de consommation, de préparation des aliments, des boissons et des glaçons ainsi que de préparation des biberons.

Vérification de la qualité de l'eau et de l'état du puits

Vérification des paramètres physico-chimiques de l'eau

À la suite d'un feu de forêt, lorsque le feu s'est approché du puits, qu'il a détérioré son état et lorsque des véhicules, des bâtiments ou d'autres sortes d'installations du voisinage ont été touchés par le feu, des produits chimiques peuvent s'infiltrer dans le sol et contaminer l'eau du puits.



Si vous soupçonnez une contamination par des paramètres physico-chimiques, abstenez-vous de consommer l'eau. Il n'est pas conseillé de faire bouillir l'eau, car cela aura pour effet d'en augmenter les concentrations. Dans cette situation, seul l'usage d'eau embouteillée est recommandé.

Demandez des conseils aux autorités responsables. Le cas échéant, faites analyser les **paramètres physico-chimiques** de l'eau de votre puits avant de la consommer. Selon les situations, il pourrait s'avérer nécessaire de faire analyser des paramètres particuliers.

Analyses de la qualité de l'eau du puits

Toutes les analyses doivent être effectuées par un **laboratoire agréé** par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Les résultats permettront de déterminer si l'eau de votre puits répond aux normes du Règlement sur la qualité de l'eau potable pour les paramètres microbiologiques et physico-chimiques. Les analyses devront montrer l'absence de contamination, car c'est à ce moment que l'eau du puits sera considérée comme potable de nouveau. Pour connaître le laboratoire agréé le plus près de chez vous, consultez le site Web du Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec à l'adresse ceaeq.gouv.qc.ca/accreditation/PALA/Ila03.htm.



EN SAVOIR PLUS |

ceaeq.gouv.qc.ca/accreditation/PALA/Ila03.htm
environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/index.htm
 1 800 561-1616

